VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

Vous **DEVEZ** être protégée.

Vous **POUVEZ** être aidée.

Vous **AVEZ** des droits.

EN CAS D'URGENCE

POLICE ET GENDARMERIE : 17

SAMU (Service d'aide médicale d'urgence) : 15

POMPIERS : 18 ou 112

HÉBERGEMENT D'URGENCE MISE A L'ABRI : 115

SERVICES DE SECOURS POUR PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS À PARLER OU À ENTENDRE (victimes ou témoins) : 114

Appel gratuit 24h/24h depuis un poste fixe ou portable même bloqué.

STOP VIOLENCES FEMMES
Observatoire départemental des violences faites aux femmes
Allier le Département

Conception graphique Départ. des Pyrénnées orientales - Adapt. départ. de l'Allier - Octobre 2015.

ÊTES-VOUS VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

« Dès qu'il n'est pas content, mon conjoint crie et m'insulte... »

violences verbales

« Mon compagnon me dit que je suis moche et bonne à rien, il menace de me tuer et dit que je ne suis rien sans lui... »

violences psychologiques

« Quand il me reproche quelque chose, mon petit ami me donne des coups à la tête et sur le corps aussi parfois. J'ai mal et j'ai peur... »

violences physiques

« Même quand je lui dis que je ne veux pas, mon conjoint me force à avoir des relations sexuelles... »

violences sexuelles

« Quand il s'énerve, il jette tout dans la maison et déchire mes vêtements... »

violences matérielles

« Mon mari m'interdit de travailler. Il dit que c'est mieux pour moi de rester à la maison... »

violences économiques

« Il m'a pris mon passeport et ma carte d'identité et refuse de me les rendre...»

violences par confiscation de documents

OUI, VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES. NE RESTEZ PAS SEULE, PARLEZ-EN !

Les violences dont vous êtes ou avez été victime ont de graves conséquences sur votre santé physique et psychique ainsi que sur celle de vos enfants.

Les violences, qu'elles viennent de votre compagnon ou de votre ex, sont une atteinte à votre dignité. Les agressions, les coups, les insultes, les paroles humiliantes, mais également les actes sexuels qu'on vous impose ne sont pas acceptables. Ce sont des infractions que la loi punit en tant que délits, et même en tant que crimes (comme le viol).

NE RESTEZ PAS SEULE, PARLEZ-EN !

Pour des informations, des conseils juridiques, un accompagnement dans les démarches, un soutien psychologique, un hébergement, etc., des structures et des associations spécialisées existent dans votre département...

Les services suivants sont totalement gratuits et confidentiels Contactez-les !

TROIS LIEUX D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE

« À PORTÉE D'ELLES »

Lieu d'accueil et d'écoute pour
les femmes victimes de violences :

- sans rendez-vous
- premier accueil
- écoute et orientation
 de la personne selon ses besoins
 et souhaits.

Lieu d'échange et de convivialité
vous permettant de sortir de votre
quotidien.

Contact : Association CIDFF
14 rue Jean-Jacques Rousseau
03000 Moulins
04 70 35 10 69
cidff.03@orange.fr

➤ MOULINS
14 rue Jean-Jacques Rousseau
Le mardi de 10 h à 17 h
Le jeudi de 12 h à 17 h

➤ MONTLUÇON
30 bis rue des serruriers
Le lundi et le mercredi
De 10 h à 17 h

➤VICHY
7 rue Grangier
Le vendredi
De 10 h à 17 h

SERVICE MÉDICO-SOCIAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' ALLIER

Les professionnels médico-sociaux vous proposent un accompagnement personnalisé et adapté à votre demande. Les 23 centres médico-sociaux (CMS) vous apportent une réponse de proximité en fonction de votre lieu de résidence. Vous pouvez prendre contact avec eux via les antennes suivantes :

- MOULINS 04 70 34 15 70
- MONTLUÇON 04 70 34 15 00
- VICHY 04 70 34 15 50

Du lundi au vendredi
De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Retrouvez tous ces contacts utiles sur www.allier.fr, rubrique observatoire des violences faites aux femmes (accessible depuis la page d'accueil dans « accès direct »)

L'Observatoire des violences faites aux femmes du Conseil départemental de l'Allier est un dispositif coordonnant les actions des professionnels.

obs.violences.femmes@allier.fr

STOP VIOLENCES FEMMES
Observatoire départemental des violences faites aux femmes
Allier le Département

DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'ALLIER
référent unique violences conjugales :

Accueil, écoute et prise en charge globale et dans la durée des personnes victimes de toutes formes de violences.
Accompagnement pour un retour à une complète autonomie par une équipe pluridisciplinaire :
- juriste (droit de la famille et procédures...)
- conseillère emploi-formation (projet professionnel et recherche d'emploi ...)

Anonyme gratuit et confidentiel

Contact :
04 70 35 10 69
cidff.03@orange.fr

Permanences à
➤ MOULINS : 14 rue J-J Rousseau
Le lundi et le mercredi sur RDV

➤ MONTLUÇON : maison des associations, 19 rue de la Presle
Le vendredi sur RDV

➤ VICHY : maison des associations, pl. de l'Hôtel de Ville
Le mardi et le jeudi sur RDV

➤ LAPALISSE : relais services publics
Bd de l'Hôtel de ville
Le 4e jeudi de chaque mois

➤ LE MONTET : centre social
1.2.3 Bocage, route de Moulins
Le 2e jeudi de chaque mois

POUR VOUS ACCOMPAGNER

JUSTICE ET CITOYENNETÉ 03

Association d'aide aux victimes :

- accueil, écoute, information sur les droits des victimes d'infractions pénales, administratives et judiciaires
- accompagnement tout au long de la procédure judiciaire, accompagnement procès, information dossier demande d'indemnisation
- soutien psychologique

Gratuit et confidentiel.

➤ MONTLUÇON
8 rue de la Presle
04 70 03 95 60
jec03.avmontlucon@orange.fr

➤ MOULINS
Sésame, 1-3 rue Berthelot
04 70 48 51 81
jec03.avmoulins@orange.fr

➤ VICHY
57 bis rue de Paris
04 70 98 48 47
jec03.avcusset@orange.fr

Du lundi au vendredi de préférence sur rendez-vous.

Permanences au bureau d'aide aux victimes des Tribunaux de grande instance (TGI).

3919
VIOLENCES FEMMES INFO

Numéro d'écoute anonyme pour victimes ou témoins.

Informations sur les démarches à suivre et, si la victime le souhaite, orientation vers une association locale.

Appel gratuit depuis un poste fixe, une cabine téléphonique ou un portable même bloqué.

Du lundi au vendredi de 9 h à 22 h le week-end de 9 h à 18 h

*** À noter : le numéro 3919 n'apparaît pas sur les factures téléphoniques**

N'HÉSITEZ PAS À FAIRE CONSTATER LES VIOLENCES

(coups, blessures, traumatismes psychologiques)

- par un médecin (généraliste, spécialiste ou du service des urgences)

- pour obtenir un certificat médical, **document à conserver même si vous ne portez pas plainte**

PENSEZ À

PORTER PLAINTE :

- dans un commissariat de police ou dans l'une des gendarmeries du département
(liste et contacts sur www.allier.gouv.fr)

- en écrivant au Procureur de la République, Tribunal de grande instance (TGI).

Ces autorités sont obligées de recueillir votre plainte.

Le dépôt de plainte peut être fait dans n'importe quelle unité de police ou de gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

➤TGI de MOULINS, 20 rue de Paris
04 70 35 14 55

➤TGI de CUSSET , rue du Drapeau
04 70 30 98 30

➤TGI de MONTLUÇON,
114 boulevard de Courtais,
04 70 28 12 13

L'ORDONNANCE DE PROTECTION :

C'est une procédure de droit civil, elle peut être délivrée en urgence par le Juge aux affaire familiales (JAF).

> Cette procédure civile n'exige pas de dépôt de plainte.

> Elle vise à protéger la victime, un ou plusieurs enfants. Deux conditions sont requises :

- l'existence de violences au sein du couple (pendant la vie commune ou après une séparation ou un divorce)
- la mise en danger de la victime et /ou des enfants au foyer.

L'avocat n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

C'est à la victime de faire la demande de protection auprès du JAF au TGI compétent.